



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du Bureau du conseil d'administration

Séance du 23 juin 2025

Président de séance : Monsieur Gérard MANFREDI,

Membres présents: Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Jean THAON.

Absents excusés : Monsieur Charles Ange GINESY, Monsieur Michel ROSSI.

RAPPORT N° 25-B29 - Contrat d'apprentissage

Conformément aux dispositions relatives à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public telles que définies dans la circulaire du 8 avril 2015, et l'avis favorable rendu par le comité technique lors de sa séance du 30 septembre 2015, le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) prévoit les engagements suivants :

Période	Durée	Nombre d'apprentis	Affectation
Année scolaire 2025-2027	2 ans	1	Groupement fonctionnel de la coordination opérationnelle
Année scolaire 2025-2027	2 ans	1	Groupement fonctionnel ressources humaines et développement du volontariat

Un contrat d'apprentissage formalisé dans le cadre du CERFA en vigueur sera conclu entre le SDIS 06 et chacun des 2 apprentis.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2025 et suivants (chapitre 012, article 64).

Après en avoir délibéré, le Bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'engagement de deux apprentis, pour une période de deux ans.

Ils seront respectivement affectés au sein du groupement fonctionnel de la coordination opérationnelle et du groupement fonctionnel ressources humaines et développement du volontariat.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINESY